

Loi portant sur la désaffectation de deux parcelles du domaine public de la commune de Bardonnex en vue d'un échange (11306)

du 14 février 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bardonnex du
18 juin 2013, approuvée par décision du département de l'intérieur, de la
mobilité et de l'environnement du 9 septembre 2013,
décrète ce qui suit :

Article unique Désaffectation

La parcelle N° dp 4336 (partie de la nouvelle parcelle N° 4664), de 544 m²
ainsi que la parcelle N° dp 14335A (nouvelle parcelle N° 4665), de 2342 m²,
fe 23-24 de Bardonnex, telles que figurant au tableau de mutation N° 2/2008,
établi par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels HKD Géomatique en
date du 13 août 2012, sont distraites du domaine public de la commune de
Bardonnex.